

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 16 novembre 2020 – 20 h 00

Étaient présents physiquement : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORËT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués* – Isabelle COLLET - *Conseillère*

Étaient présents par audioconférence :

Marie-Claire BOUCHER – *Vice-présidente* – Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Christelle CORNEE – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Patricia RAULT – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Monique GALODE a donné pouvoir à Michel BALLUAIS

Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN

Étaient excusés :

Laurent LEGENDRE – François VEZIE

Étaient absents :

Serge BOUDET – Nicolas BRICHET – Roger BUFFET – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL
Pierre THOMAS

Secrétaire de séance :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2020.179 - Convention avec la Région – Gestion des transports scolaires et non urbains

2020.180 - Transport à la demande – Règlement de service et tarifs

2020.181 - Adhésion à la Centrale d'achat des transports publics

2020.182 - Maison de santé – Convention avec le centre hospitalier de Fougères

2020.183 - Engagement de Fougères Agglomération – Contrat de transition écologique

2020.184 - Assainissement collectif – Projet réhabilitation de la station de Louvigné-du-Désert – Demande de DSIL

2020.185 - Assainissement collectif – Projet réhabilitation réseau d'assainissement de Beauce – Demande de DSIL

2020.186 - Assainissement collectif – Projet réhabilitation des lagunes de Billé – Demande de DSIL

2020.187 - Fonds d'intervention économique – Commune de Le Ferré

2020.188 - Fonds d'intervention économique – Commune de Mellé

2020.189 - Fonds d'intervention économique – Commune de Luitré-Dompierre

2020.190 - Aide à l'Investissement et à l'Emploi – demande de l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs

2020.191 - Pass Commerce et Artisanat – Attribution de subventions

2020.192 - Clubs sportifs – Attribution de subventions pour la saison 2020/2021

2020.193 - Aide multicollectivité Région – Report des échéances d'avances remboursables

2020.194 - Renouvellement de la convention cadre de participation aux projets collaboratifs labellisés pôle de compétitivité (2021 – 2023)

2020.195 - Projet collaboratif labellisé par les pôles de compétitivités – Convention avec la Région – Projet « FUTURETOOL4FSW »

2020.196 - ZAE la Meslais – Vente d'un terrain à la société FUNCAP

2020.197 - ZA de Cimette - Projet d'acquisition d'un terrain

2020.198 - Bâtiment rue de la Moussais – Le Fil – Tarification

2020.199 - Bâtiment rue de la Moussais – Le Fil – Règlement intérieur

2020.200 - Bâtiment rue de la Moussais – Contrats de location avec l'Association Pays de Fougères, le syndicat Mixte du Scot et l'Association Ecosolidaire

2020.201 - Bâtiment rue de la Moussais – Le Fil – Convention de partenariat avec les partenaires de la création d'entreprises

2020.202 - Avenant 2 marché KALEO (lot n°9) - Travaux bâtiment Moussais

2020.203 - Emmaüs Fougères – Subvention d'investissement

2020.204 - Enfance – Avenant 2020 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020

2020.205 - Enfance – Commission d'attribution des places de la micro-crèche

2020.206 - Enfance – Conventions de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier

2020.207 - Aires d'accueil des gens du voyage – Convention « aide au logement temporaire 2 » année 2020

2020.208 - Aquatis – Convention avec le Club de Natation Fougerais, le Subaquatique Club Fougerais et le Felger Triathlon

2020.209 - Enseignement musical – Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Financement 2020

2020.210 - Enseignement musical – Musique à l'école – Convention avec Couesnon Marches de Bretagne – Année 2020/2021

2020.211 - Lecture publique – Convention de mise à disposition d'un agent à la Médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux

2020.212 - Locaux des Urbanistes – Avenant 2 à la convention avec la Ville de Fougères

2020.213 – Centre Culturel Juliette Drouet – Convention avec le Département – Financement 2020

2020.214 - Randonnée – Convention d'entretien avec le département – Année 2020

2020.215 - Plan de Corps de Rue Simplifié – Adhésion au groupement de commandes - SDE35 et les intercommunalités d'Ille-et-Vilaine

2020.216 - Tableau des effectifs - Modifications

2020.217 - Convention de mise à disposition des locaux aux SMPBC et SAGE – Tarification 2021

Information – Rapport d'activité 2019

2020.218 – Délégations – Décisions du Bureau Communautaire

2020.219 – Délégations – Décisions prises par le Président par délégation

2020.179 - MOBILITÉ – CONVENTIONS AVEC LA RÉGION – GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017.257 en date du 20 Novembre 2017, Fougères Agglomération approuvait deux conventions :

- D'une part la convention provisoire relative au transfert de compétence en matière de transport de Fougères Agglomération pour 2018 et 2019 définissant les modalités de

gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur son périmètre.

- D'autre part une convention pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande confiant à la Région Bretagne l'organisation du transport scolaire et définissant les modalités de coopération en matière de transport interurbain

Par délibération n°2018.153 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire donnait un avis favorable à la prolongation de la coopération avec la Région Bretagne sur le transport interurbain et à la délégation de compétence du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la prolongation de ce partenariat, il est nécessaire d'établir un avenant respectivement à chacune des conventions de manière à prolonger ces dernières d'une année soit pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la délibération n° 2017.257 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec la Région sur la gestion des transports scolaires et non urbains,

Vu la délibération n° 2017.258 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec les autorités organisatrices de second rang,

Vu la délibération n°2018.152 en date du 24 septembre 2018 relatives aux avenants aux conventions avec la région concernant à la gestion du transport scolaires et non urbains,

Vu la délibération n°2018.153 en date du 24 septembre 2018 relatives à la délégation de compétence au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019.196 en date du 18 novembre 2019 relatives à la délégation de compétence au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Mobilité en date du 21 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention provisoire relative à la prise de compétences en matière de transport de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération,**
- **D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents afférant à cette décision.**

Abstention : Virginie D'ORSANNE

2020.180 - MOBILITÉ - TRANSPORT À LA DEMANDE – RÈGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS
Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Déployer des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire notamment pour les publics les plus fragiles est un des axes du schéma des mobilités. Desservir toutes les communes par le service de transport à la demande permet d'y concourir.

Compte tenu de l'extension du service de transport urbain aux communes de Beaucé et Laignelet, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2021 ce service et ainsi d'étendre les restrictions d'usage du transport à la demande applicables actuellement à la commune de Fougères et aux centres urbains de Lécousse et Javené aux centres urbains de Laignelet et Beaucé.

Ainsi, pour les personnes résidant à Fougères, et dans les centres urbains de Lécousse, Javené et à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les centres urbains de Beaucé et Laignelet, seules les

personnes titulaires d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % ou d'une carte de mobilité inclusion au taux minimal de 80 % mention « Invalidité » peuvent bénéficier de ce service.

Les autres modalités du service restent inchangées.

Vu l'article L.2333-68 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission mobilité du 21 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE DÉCIDER que :**
 - **Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,**
 - **Les usagers des communes de Laignelet et Beucé ne remplissant plus les conditions d'éligibilité au service applicable au 1^{er} janvier 2021 pourront toutefois utiliser le service dans la limite des titres de transport du service « Mobil'Agglo » délivrés avant le 31 décembre 2020 et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Ces titres de transport non utilisés ne seront ni rachetés, ni échangés, ni remboursés par Fougères Agglomération passé ce délai,**
- **DE DÉCIDER à l'unanimité d'adopter le règlement de service,**
- **D'AUTORISER le Président et la Vice-Présidente déléguée par délégation à établir les conventions avec les entreprises partenaires,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et publier ces documents.**

Abstention : André PHILIPOT

2020.181 - MOBILITÉ – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DES TRANSPORTS PUBLICS
Mme PERRIN présente le rapport suivant :

La Centrale d'Achat du Transport Public (C.A.T.P.) est une association qui propose aux collectivités adhérentes de disposer de produits, matériels, services et travaux en lien avec le transport public à un prix avantageux et avec des prestataires préalablement soumis à la mise en concurrence. La convention d'adhésion pose les conditions de collaboration avec la C.A.T.P. L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (C.A.T.P.). Les missions de la C.A.T.P. sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents. L'intérêt d'adhérer à C.A.T.P. est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique et conformément à l'Article L2113-4 du code de la commande publique ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports. Ce partenariat à travers la convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la C.A.T.P. et Fougères Agglomération.

- un intérêt technique en s'entourant d'experts et de consultants en transport afin de répondre au plus près des exigences techniques de ses adhérents et de suivre les évolutions en la matière.

Elle est sans engagement financier et n'impose aucun seuil minimum de commande pour la collectivité qui reste libre de recourir ou pas à la C.A.T.P. dans le cadre de ses achats.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer à signer et exécuter la convention d'adhésion et tous les documents.**

Abstention : André PHILIPOT

2020.182 - HABITAT – MAISON DE SANTÉ – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE FOUGÈRES

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est propriétaire et gestionnaire de la maison de santé située à Louvigné-du-Désert depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la création du centre de santé de Louvigné-du-Désert par le centre hospitalier de Fougères, une convention de mise à disposition de locaux, au sein de la maison de santé, a été établie pour une année (26 mars 2019 – 25 mars 2020), prolongée de six mois par avenant (26 mars 2020 – 25 septembre 2020).

Cette convention, conclue à titre gracieux, précisait que les conditions de son renouvellement seraient étudiées au terme de la première année de fonctionnement, notamment au regard des résultats du centre de santé.

Le centre de santé se développant, mais son résultat étant déficitaire au terme de la première année d'exercice, il est proposé que la convention de mise à disposition de locaux soit renouvelée selon les conditions suivantes :

- durée d'un an ;
- mise à disposition gracieuse ;
- extension des locaux mis à disposition (3 salles de soin + 1 bureau secrétariat).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec le centre hospitalier de Fougères, au sein de la maison de santé communautaire de Louvigné-du-Désert, pour une période d'une année, à titre gracieux,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et tous documents afférents.**

2020.183 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ENGAGEMENT DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION – CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a retenu le territoire de Fougères Agglomération pour intégrer la démarche des Contrats de transition écologique (CTE).

Le contrat de transition écologique est un document basé sur une démarche volontaire, signé entre l'Etat, ses opérateurs et établissements publics, et Fougères Agglomération.

Le CTE vise à :

- démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations),
- agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique,
- accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites).

L'élaboration du CTE se déroule en plusieurs phases :

- préparation ;
- lancement et innovation ;
- construction opérationnelle ;
- consolidation des actions ;
- décision.

Elle fait l'objet d'une co-construction, entre l'Etat et la collectivité, en mobilisant sur une période d'environ six mois l'ensemble des acteurs, prioritairement les acteurs socio-économiques (entreprises et associations) pour allier transition écologique et développement économique, à partir des projets locaux. La mobilisation des entreprises dans le dispositif est un objectif majeur du CTE que ce soit par l'intégration et l'accompagnement d'initiatives privées ou par la sensibilisation à la transition écologique.

Les actions retenues dans le CTE sont cohérentes avec un fil rouge défini par la collectivité et sont rédigées sous la forme d'une fiche par action.

A partir de la date de signature, le CTE est mis en place pour une durée de 3 à 4 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique qui s'est tenue le 21 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'engagement de Fougères Agglomération dans le Contrat de transition écologique,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2020.184 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET REHABILITATION DE LA STATION DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Suite à l'instruction relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'assainissement apparaît comme l'une des trois thématiques prioritaires, au titre de la résilience sanitaire.

Les futurs travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné du Désert étant éligibles, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Réhabilitation station d'épuration de Louvigné du Désert	200 000 €	Etat, Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 40 %	80 000 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 60%	120 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention correspondante,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

Abstentions : Joseph BOIVENT – André PHILIPOT

2020.185 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BEAUCE – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Suite à l'instruction relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'assainissement apparaît comme l'une des trois thématiques prioritaires, au titre de la résilience sanitaire.

Les futurs travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Beaucé étant éligibles, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Réhabilitation du réseau d'assainissement de Beaucé	223 000 €	Etat, Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 40 %	89 200 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 60%	133 800 €
TOTAL	223 000 €	TOTAL	223 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention correspondante,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

Abstentions : Joseph BOIVENT – André PHILIPOT

2020.186 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET REHABILITATION DES LAGUNES DE BILLE – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Suite à l'instruction relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'assainissement apparaît comme l'une des trois thématiques prioritaires, au titre de la résilience sanitaire.

Les futurs travaux de réhabilitation des lagunes de Billé étant éligibles, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Réhabilitation des lagunes de Billé	45 000 €	Etat, Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 40 %	18 000 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 60 %	27 000 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention correspondante,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

Abstentions : Joseph BOIVENT – André PHILIPOT

**2020.187 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE –
COMMUNE DE LE FERRÉ**
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.121 relative à la création du dispositif du fonds d'intervention économique ;

Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur le Maire de Le Ferré a sollicité Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Économique, pour le projet d'extension d'un bâtiment industriel et d'installation de panneaux photovoltaïques sur 2 bâtiments d'entreprises.

Présentation du projet

La commune est propriétaire d'un bâtiment économique loué à l'entreprise ABUS LEVAGE. Dans le cadre de son accroissement d'activité, le bâtiment nécessite une extension.

La commune prévoit donc de réaliser l'extension et de rénover la toiture, tout en installant des panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, le bar-restaurant le Saint-Christophe occupe un local de propriété communal. Ce bâtiment nécessite également une rénovation de la couverture. Par conséquent, la toiture va être rénovée et des panneaux photovoltaïques vont également être posés.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Bar-Restaurant : Travaux et installation de panneaux photovoltaïques	56 000,00 €	FEDER -Europe	77 398,40 €
Bâtiment industriel : Travaux et panneaux photovoltaïques	195 000,00 €	DSIL - État	33 955,60 €
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	Volet 4 - Département	13 400,00 €
Divers	5 000,00 €	Volet 4 - F.A	13 400,00 €
		Autofinancement	129 846,00 €
TOTAL	268 000,00 €	TOTAL	268 000,00 €

Calcul du FIE accordé

Montant des travaux	268 000,00 €
Taux subvention FIE max (20%)	53 600,00 €
Montant aides obtenues hors FIE	138 154,00 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	129 846,00 €
Règle d'autofinancement de la commune d'au moins 50% après déduction des aides (hors FIE)	64 923,00 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE accordé	53 600,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 21/09/2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du Fonds**

d'Intervention Économique à la commune de Le Ferré d'un montant de 53 600 €,

- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

Ne prend pas part au vote : Louis PAUTREL

2020.188 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – COMMUNE DE MELLÉ
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.121 relative à la création du dispositif du fonds d'intervention économique ;

Par courrier en date du 14 juin 2019, la commune de Mellé a sollicité Fougères Agglomération au titre du FIE, pour un projet de création d'un espace de coworking.

Présentation du projet

L'étude de revitalisation du centre-bourg de la commune de Mellé a conduit à la réhabilitation d'un ancien bâtiment, en espace médiathèque et coworking.

L'espace de coworking de 40 m², permettra de soutenir l'économie locale, en répondant aux nouveaux enjeux des entreprises et des salariés : limitation des déplacements, renforcement du lien social...

L'espace sera en réseau avec les autres lieux de coworking du territoire : LE FIL (à Fougères) et LA VILLA (à Louvigné du Désert).

Plan de financement global du projet

	Montant HT
Travaux Médiathèque	281 744,62 €
Travaux co-working	85 223,53 €
Honoraires	35 776,95 €
Missions diverses	4 804,00 €
Aléas divers	6 800,00 €
Assurance	2 250,00 €
TOTAL	416 599,10 €

Les travaux de la médiathèque étant pris en charge par Fougères Agglomération, il convient d'appliquer la clé de répartition suivante pour déterminer le montant du projet éligible au FIE :

REPARTITION	Montant HT
Projet médiathèque -78,35%	326 405,39 €
Projet Coworking - 21,65%	90 193,71 €
TOTAL	416 599,10 €

Le montant des travaux retenus est donc le suivant : 90 193,71 €

Pour ce projet, la commune bénéficie d'une subvention du contrat de territoire d'un montant de 36160 € et d'une subvention de l'État au titre de la DSIL de 7794 € (la DSIL visant les 2 projets, il convient d'appliquer à la subvention initiale de 36 000 € la même clé de répartition que celle des travaux).

Calcul pour le projet de Mellé

Montant travaux liés au coworking	90 193,71 €
Taux subvention FIE max (20%)	18 038,74 €
Montant aides obtenues hors FIE	43 954,00 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	46 239,71 €
Règle d'autofinancement de la commune d'au moins 50% après déduction des aides (hors FIE)	23 119,86 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE accordé	18 038,74 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'une subvention sous forme de fonds de concours à la commune de Mellé d'un montant de 18 038,74 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2020.188 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 18 mai 2018, la commune de Luitré (Luitré-Dompierre depuis le 1^{er} janvier 2019) a sollicité Fougères Agglomération au titre du FIE, pour un projet de station de lavage pour les véhicules.

Présentation du projet

La commune souhaite aménager un espace de services aux déplacements en entrée de bourg. L'espace regroupera une aire de covoiturage et de stationnement, une location de véhicules électriques, une aire de camping-car, une station de lavage. Dans le prolongement seront créés un verger collectif, des travaux d'aménagement pour la connexion des sentiers piétonniers et une sécurisation de la voirie. Ce projet global représente un budget de 535 122,41 €.

La demande de FIE porte uniquement sur le bâtiment « Aire de service », regroupant la station de lavage, une laverie et un local de stockage de vélos électriques.

Plan de financement du projet

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Construction du bâtiment	127 709,58 €	Contrat de ruralité (35%)	9 450 €
Agrandissement aire de lavage	9 269,00 €	DETR (35%)	15 831 €
Travaux d'aménagement	33 202,40 €	Amendes de police (35%)	4 976 €
Borne de recharge des voitures électriques	7 000,00 €	AAP Mobilités (35%)	12 072 €
Borne camping cariste et regard	9 800,00 €	Contrat de territoire (35%)	15 400 €
		AAP « Accessibilité des services publics » (35%)	7 000 €
		FIE	30 000 €
		Autofinancement	32 251,98 €
		Emprunt	60 000 €
TOTAL	186 980,98 €	TOTAL	186 980,98 €

Les financements perçus sont proratisés à hauteur de 35%, représentant la part du bâtiment Aire de service (186 980,98 €) par rapport au projet global (535 122,41 €)

Calcul pour le projet de Luitré-Dompierre

Montant travaux liés à l'Aire de Service	186 980,98 €
Montant subvention FIE (Taux de 20%)	37 396,20 €
2ième projet : Application du plafond de 30 000 €	30 000,00 €
Montant aides obtenues hors FIE	64 729,00 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	122 251,98 €

Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE)	61 125,99 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE accordé	30 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » en date du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'une subvention sous forme de fonds de concours à la commune de luitre dompierre d'un montant de 30 000 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

Ne prennent pas part au vote : Michel BALLUAIS – Monique GALODE

2020.190 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI – DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARC EN CIEL IMPRIMEURS
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017-119 relative à la création du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;

Par courrier du 8 novembre 2019, Monsieur Michaël GALLAIS, gérant de l'entreprise ARC EN CIEL IMPRIMEURS, sollicite une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi. Le site est situé ZA de la Meslais à Lécousse.

L'entreprise est spécialisée dans le domaine de l'impression de tout type de document (brochures, cartes de visite, signalétique...). Après la reprise de l'imprimerie LABBE en décembre 2018, M. GALLAIS a acheté une autre imprimerie dans le Sud Manche en 2019. Cette stratégie lui permet d'élargir sa clientèle et d'étoffer l'offre de services proposée. Elle permet également d'optimiser la rentabilité des équipements.

L'entreprise compte 12 salariés, dont 11 sur le site de Lécousse. En 2019, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 millions d'euros.

L'entreprise souhaite renforcer sa clientèle en renouvelant et modernisant son parc machines. Elle prévoit également de poursuivre sa croissance externe.

Pour ce faire, plusieurs investissements et embauches sont nécessaires :

Concernant l'investissement, elle prévoit :

- L'acquisition d'une presse numérique pour 120.000 € ;
- L'acquisition d'une presse de découpe numérique pour 135.000 € ;
- Le renouvellement de la presse offset pour 500.000 €.

Concernant les embauches, 4 salariés seront embauchés entre 2020 et 2022.

Il est proposé d'accompagner le développement de cet établissement par l'attribution d'une subvention de 1.500 € par emploi créé, soit 6.000 € pour 4 emplois.

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27/10/2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2020.191 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Dt part Région (%)	Dt part Ville Fougères (%)
Le Relais Du Couesnon	5 Rue de l'Eglise St Marc sur Couesnon RIVES DU COUESNON	Restaurant bar tac épicerie	Modernisation des équipements	6 958 €	2 087,40 €	50%- 1 043,70€	/
Atelier Du Bel Hair	15 rue de Cimette LA CHAPELLE JANSON	Salon coiffure	Rénovation du local et acquisition matériels	9 625 €	2 887,50 €	50%- 1 443,75€	/
Eurl Breizh Bowl	63 Rue Nationale FOUGERES	Restaurant	Ouverture du restaurant	34 000 €	7 500,00 €	30%- 2 250€	30%- 2 250€
Eurl Menuiserie Chataignier Jérémie	Montbrault FLEURIGNE	Menuiserie	Création d'activités - acquisition matériels	6 257 €	1 877,10 €	50%- 938,55€	/
EURL AU PETIT ECROU	15 rue des Rochelettes LECOUSSE	Magasin de motoculture	Investissements matériels et réaménagement	24 283 €	7 284,90 €	50%- 3 642,45 €	/

Montant des travaux éligibles	81 123,00 €
Montant total des aides accordées	21 636,90 €
Montant total financé par F.A	10 068,45 €
Montant total financé par la Région	9 318,45 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	2 250,00 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27/10/2020

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2020.192 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – CLUBS SPORTIFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON 2020/2021

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Chaque année, Fougères Agglomération soutient les clubs sportifs locaux évoluant au niveau national, compte tenu des retombées économiques positives pour le territoire (attractivité...).

Pour la saison 2020/2021, il est proposé de soutenir les clubs sportifs suivants :

- L'AGL-Drapeau, compte tenu de son maintien en Championnat de France amateur de Nationale 3, pour un montant de 25.000 € ;
- Le Pays de Fougères Basket, compte tenu de son maintien en Championnat de France de Nationale 2, pour un montant de 30.000 € ;
- Le Rugby Pays de Fougères, compte tenu de son maintien en Championnat national de Fédérale 3, pour un montant de 15.000 €.

Ces subventions sont conditionnées au maintien du club en championnat de niveau national pour les prochaines années.

Une convention de partenariat sera établie avec chacun des clubs sportifs.

Vu l'adoption du budget primitif 2020 en date du 24 février 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à l'AGL-Drapeau, une subvention de 25.000 €, au titre de la saison 2020/2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'ATTRIBUER au Pays de Fougères basket, une subvention de 30.000 €, au titre de la saison 2020/2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'ATTRIBUER au Rugby Pays de Fougères, une subvention de 15.000 €, au titre de la saison 2020/2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2020.193 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – AIDE MULTICOLLECTIVITÉS RÉGION –
REPORT DES ÉCHÉANCES D'AVANCES REMBOURSABLES**
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Depuis 2016, Fougères Agglomération et la Région Bretagne partage un dispositif « d'accompagnement régional de la diversification et de la création multi collectivité à taux nul ».

Ce dispositif partenarial, géré par la Région Bretagne, permet d'octroyer une avance remboursable aux entreprises en phase d'investissement et de création d'emplois (durée de 5 années avec un différé de remboursement d'un an).

La Région conventionne avec les entreprises et assure le suivi des remboursements. Le versement des collectivités intervient sur production d'un titre de recette établi par la Région sur la base d'un échéancier.

Les entreprises suivantes ont été accompagnées ces quatre dernières années.

Entreprises	Date de conventionnement avec la Région	Montant avance Fougères Agglomération	Montant avance Région Bretagne	Programme
SAS SADEX EMBRAYAGES	24 nov 2017	24 000 €	144 000 €	600 k€ investissements 3 emplois
SA LA GENERAL DU GRANIT	9 janv 2018	80 000 €	400 000 €	1.15 M€ investissement 3 emplois
MONBANA	8 mars 2018	340 000 €	500 000 €	Maintien 47 emplois

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid 19, le Conseil Régional a voté le 23 mars 2020 la mise en œuvre de mesures visant à soulager la trésorerie des entreprises (*délibération n° 20_0204_04 « mesures de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne »*).

Parmi les leviers, il a été acté la suspension pour une période de 6 mois des remboursements des avances remboursables et le versement à hauteur de 90 % des aides aux acteurs économiques :

- DE SUSPENDRE l'ensemble des remboursements des avances accordées aux entreprises à compter du 15 mars et ce jusqu'à la fin du mois de septembre. Les entreprises qui n'ont pas honoré leur engagement au mois de février verront également leur échéancier être réétudié. Il n'y aura pas de poursuite les concernant de la part de la paierie régionale ;
- DE VERSER, 90% des aides directes aux acteurs économiques (entreprises, associations y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, aux acteurs du tourisme, aux organismes d'enseignement supérieur et de recherche, aux agriculteurs, ...) sur les projets d'investissements, de créations d'emplois, de soutien à la R&D ;

Ces mesures ont un impact sur les remboursements des participations de Fougères Agglomération. En effet, les échéances de remboursements dues sur la période sont décalées. Les nouveaux tableaux d'amortissements de la participation ont été transmis à Fougères Agglomération pour signature.

Les modifications :

- Le versement à l'Agglomération diminué de moitié des échéances 2020
- La création d'une nouvelle échéance (n°6) rajoutée au terme des programmes (2024 / 2025) pour la 2nde moitié

Entreprises	Modification de l'échéance 2020		Echéance complémentaire	
	Montant de remboursement d'origine	Montant des nouvelles échéances	Date nouvelle et dernière échéance	Montant
SAS SADEX EMBRAYAGES	30/10/2020 et 30/01/2021 : 4 800 €	2 400 €	30/04/2024	2 400 €
SA LA GENERALE DU GRANIT	30/10/2020 : 8 000 €	4 000 €	30/04/2024	4 000 €
MONBANA	30/11/2020 : 68 000 €	34 000 €	30/05/2024	34 000 €
TOTAL	80 800 €	40 400 €		40 400 €

Vu la délibération n° 20_0204_04 du 23 mars 2020 du Conseil Regional de Bretagne « mesures de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 21 septembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications relatives au dispositif d'avances remboursables telles qu'exposées dans la présente note,
- **D'AUTORISER** à ajuster les termes des conventions en fonction des modifications,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2020.194 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – RENOUELEMENT CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISÉS PAR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉS (PÉRIODE 2021 – 2023)

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Sur proposition du Conseil Régional, Fougères Agglomération a signé le 24 octobre 2018, une « Convention de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets labellisés par les pôles de compétitivité - 2018 - 2020 ».

Le 12 octobre 2020, la Région Bretagne a relancé les 20 EPCI partenaires pour un

renouvellement des partenariats pour la période 2021-2023.

L'objectif est d'accompagner les projets de R&D collaboratifs : tout projet associant au moins 2 entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

La Région assure le portage administratif et financier de l'aide.

Le montant de l'aide est plafonné par décision de chaque EPCI.

Le montant de 10 000 € / projet a été retenu par Fougères Agglomération.

Bilan des projets soutenus sur le territoire de Fougères Agglomération

Depuis la création du dispositif en 2008 et avant la convention de 2018, la Région avait accompagné 12 projets :

- 6 projets portés par l'ANSES, Etablissement public d'Etat (montant Région de 491 k€)
- 4 projets portés par Valorex (montant engagé par la Région de 569 k€)
- 2 projets portés par : l'Association Bleu Blanc Cœur & l'Etablissement E LECLERC (90 k€)

Depuis la signature de la convention en 2018, 2 projets ont été cofinancés :

HemDental-Care	Coût projet	FEDER	Région	Communautés
Hemarina Morlaix	1,160 M€	205 807 €	140 359 €	56 742 €
HTL Fougères			Dont 31 293 € pour HTL	Dont 10 000 € pour HTL (FAgglo)
INSERM				
Access3Dmetal	Coût projet	ETAT	Région	Communautés
Soprofame Fougères	742 468 €	130 000 €	220 143 €	54 517 €
3Dprintmetal Nantes			Dont 116 270 pour Soprofame	Dont 10 000 € pour Soprofame (Fagglo)
ENS Rennes				

Renouvellement de la convention, période 2021 / 2023

Dans la nouvelle convention, **deux évolutions** sont apportées :

- l'application des engagements des bénéficiaires en matière de **communication** aux collectivités partenaires,
- la mise en place d'un « **bonus** » pour les bénéficiaires (taux bonifié de 5% additionnel) en cas de participation de l'EPCI, rendant ainsi plus visible les interventions locales

Modalités générales exposées dans le projet de convention

Motifs :

- Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités souhaitent développer la capacité d'innovation et de R&D des entreprises, prioritairement les PME.

- L'outil « pôle de compétitivité » est le support. Leurs missions visent l'animation des écosystèmes dont ils assurent la visibilité et l'accompagnement de projets de R&D collaboratifs. 7 pôles actifs en Bretagne : Mer Bretagne Atlantique (maritime), Images et Réseaux (numérique), Valorial (agroalimentaire), ID4Car (véhicule et mobilité), Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), EMC2 (techno avancée de productions).

Montant de l'aide par projet : calcul sur la base de la dépense engagée pour le projet.

Entreprises : Taux maximal de 50% pour les PME, 35% pour les entreprises intermédiaires (- 5000 salariés) et 30% pour les grandes entreprises.

Etablissement supérieur et / ou recherche : Taux maximal de 100% des dépenses marginales (dépenses qui ne sont pas financées par les fonds publics initialement attribués, notamment par l'Etat)

Centre d'innovation technologique considérés comme organismes de recherche :
Taux maximal de 80%

Modalité de versement

En trois fois si l'aide est supérieure à 100 000 € (30 % signature, 30% intermédiaire et solde au terme).

En deux fois si l'aide est inférieure (50 % signature et 50% au terme du projet)

Participation en cofinancement des EPCI

Plafonnement / projet : 50 000 € (pour les Communautés d'Agglomération)

Il est noté que chaque EPCI indique dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle.

Modalité de gestion de l'aide

- La Région assure le portage et prévoit 2 appels de fonds par an auprès des EPCI

Instruction des demandes

- Projets éligibles présentés en réunion lors des comités de coordination technique des pôles de compétitivités (comité des financeurs)

- La Région et les EPCI se concertent ensuite entre elles afin de confirmer ou non l'aide

- La décision définitive appartient aux organes délibérants

Plafond de l'aide des collectivités

Selon régime cadre européen.

Il est proposé pour la période 2021 / 2023 de conserver le plafond d'intervention de Fougères Agglomération, soit 10 000 € maximum par projet, dans une enveloppe annuelle de 30 000 €.

Ce montant sera inscrit au budget 2021.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER le renouvellement sur la période 2021/2023 de la participation de Fougères Agglomération au dispositif « Convention de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets labellisés par les pôles de compétitivité »,**
- **DE RETENIR un plafond d'intervention de 10 000 € par projet pour Fougères Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

Abstention : Elsa LAFAYE

2020.195 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PROJET COLLABORATIF LABELLISÉ PAR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉS – CONVENTION AVEC LA RÉGION – PROJET « FUTURETOOL4FSW »

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Dossier présenté dans le cadre de la « convention de participation aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2018 - 2020 ».

Le 9 octobre 2020, la Région Bretagne sollicite Fougères Agglomération et Rennes Métropole pour le projet **FUTURETOOL4FSW** labellisé en juin 2020 par les pôles EMC2 et ID4car.

Objet : Développement de la technologie FSW (soudage spécial par friction) pour développer une nouvelle offre

Partenaires :

- Société ELCO (Fougères - ancien Établissements LECLERC).

Fabrication d'outils coupants et les solutions de portes outils, prescripteur de solution d'usinage. Suite à sa reprise en 2019, elle a récemment investi dans des moyens de production conséquents et en ressources humaines pour redynamiser son potentiel,

CA : 5,15 M€ Effectifs : 100

- Stirweld (PME - St Grégoire), spécialiste de la technologie du FSW et qui propose plusieurs offres (vente et location de la tête, outils de soudage FSW, offre intégrée et production de petites séries de pièces à très forte valeur ajoutée),

- L'ENS de Rennes, qui développe une expérience et un savoir-faire notamment autour de la fabrication additive (plateforme technologique).

Enjeux :

La technologie de soudage par friction malaxage (FSW) est une technologie prometteuse pour le **soudage de pièces à bas point de fusion**, comme l'aluminium : pion en rotation qui pénètre dans la matière afin de malaxer et rendre « pâteux » les matériaux à assembler.

La technologie est en cours de démocratisation (aéronautique, aérospatial, voitures électriques...) et fait désormais face à des besoins de développement liés aux contraintes de production série. Le procédé nécessite pour cela d'être intégré sur le même poste que l'usinage.

L'objectif : éléments différenciant par rapport à l'offre existante

- réduction de 30 à 50% du temps de cycle.
- développer la gamme d'outils pour les productions sérielles
- robustesse des outils (nouveaux matériaux, étude de la durée de vie).

Les partenaires prévoient de travailler sur :

- Des outils hybrides qui, par usinage, préparent la surface et finissent les défauts
- Des outils interchangeables automatiquement et plus robustes pour la tête FSW

Retombés scientifiques et économiques – livrable du projet

Le projet vise à développer et consolider une filière FSW 100% bretonne, pour un marché mondial et en expansion.

Ces outils, conçus en Bretagne, **seront produits à Fougères**. L'objectif à deux ans est d'étayer le catalogue « outils » actuels avec de nouvelles références d'outils de production.

Plusieurs marchés sont visés, notamment celui du véhicule électrique.

Le projet a obtenu des lettres soutien d'industriels des filières automobiles (Valeo), aéronautiques (Airbus) et spatiale (Ariane).

L'ensemble des outils FSW commercialisés par Stirweld sont fabriqués en sous-traitance auprès d'ELCO. Le CA des outils FSW en 2025 pourrait représenter 1M€ pour Stirweld, dont 600 K€ pour ELCO.

La fabrication des outils FSW, qui est l'élément clé et le seul consommable pour Stirweld, est sous-traitée exclusivement à Fougères, auprès de la société ELCO.

En 2019, un accord de partenariat a été résigné entre ELCO et l'ENS Rennes, dans une continuité de partenariat initié en 2009.

La présence physique d'un salarié ELCO, sur le site de l'ENS Rennes, une à deux fois par semaine est un plus pour l'échange et le travail collaboratif (Stirweld est hébergée dans les locaux de l'ENS Rennes - convention de collaboration)

Données financières et projet de financement (Voir page suivante)

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2018.067 du 28 mai 2018 relative à la « convention participation aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2018 - 2020 » ;

Vu la convention signée le 20 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une participation d'un montant de 10 000 € dans le cadre du projet FUTURETOOL4FSW, selon les modalités prévues dans la convention,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

Partenaires du projet		Projet		En €					Collectivités financeurs (en €)	
Bénéficiaire	Activité	Objet du projet	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	ETAT	Collectivités financeurs	montant proposé "guichet unique"
SAS STIRWELD St Grégoire (35) CA (en k€) : 350 Effectif : 12 (PME) Date création : 2017 DIS : 6 FI : 13 *Aides régionales antérieures : projet de maturation, Emergys, PHAR, BFT	Conception, fabrication et commercialisation d'outils FSW	FUTURETOOL4FSW : Développement d'une gamme d'outils FSW de production	L'objectif du projet est de développer des éléments différenciants par rapport à l'offre existante, sur un élément-clé de la chaîne de valeur du FSW pour la production, les outils, uniques consommables de ce procédé. Pour les partenaires du projet, l'outil FSW de demain sera soit interchangeable avec des outils d'usinage soit hybride en intégrant FSW et usinage dans un même outil.	350 400,00	350 400,00	45%	157 680,00		Région Bretagne :110 376 € Rennes Métropole : 47 304 (en cours d'instruction)	157 680,00
				165 086,00	165 086,00	30%	74 289,00		Région Bretagne : 64289 Fougères agglomération : 10 000 (en cours d'instruction)	
				182 500,00	148 500,00	100%	148 500,00		Région Bretagne : 103 950 Rennes Métropole :44 550 (en cours d'instruction)	148 500,00
SAS ELCO Fougères (35) CA (en k€) : 5 150 Effectif : 100 (ETI - holding SGP) Date création : créée en 1906 et reprise en 2019 DIS : 6 FI : 13 *Aides régionales antérieures : PPA, Breizh Fab 2019	Spécialiste des outils coupants de précision et de l'usinage à sec									
ENS de Rennes Bruz (35) DIS : 6 FI : 13 *Aides régionales antérieures : ACI pour la PFT SUNI, plusieurs projets collaboratifs en cours	Laboratoire de recherche publique									
				697 986,00			380 469,00			306 180,00

2020.196 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MESLAIS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ FUNECAP

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le groupe FUNECAP, dont le siège social est à Paris, est un des leaders des services funéraires et crématoriums en France. Il ambitionne de développer le secteur de la crémation des animaux de compagnie.

Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, co-Présidents du groupe, souhaitent construire un crématorium pour animaux pour investir la partie Grand Ouest de la France.

À ce titre, ils sollicitent Fougères Agglomération pour l'acquisition d'un terrain d'environ 6.000 m² dans la ZA de la Meslais à Lécousse.

L'entreprise prévoit un investissement de 5 millions d'euros et la création d'une dizaine d'emplois.

Le bâtiment construit sera d'une haute qualité architecturale et environnementale. L'activité rentre dans le cadre de la réglementation ICPE.

Localisation du terrain :



La cession est au prix de 23 € HT / m², soit environ 138.000 € HT, avant bornage définitif.

Le prix est hors frais de notaire et de géomètre, à la charge de l'acquéreur.

Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27/10/2020

Entendu le présent exposé,

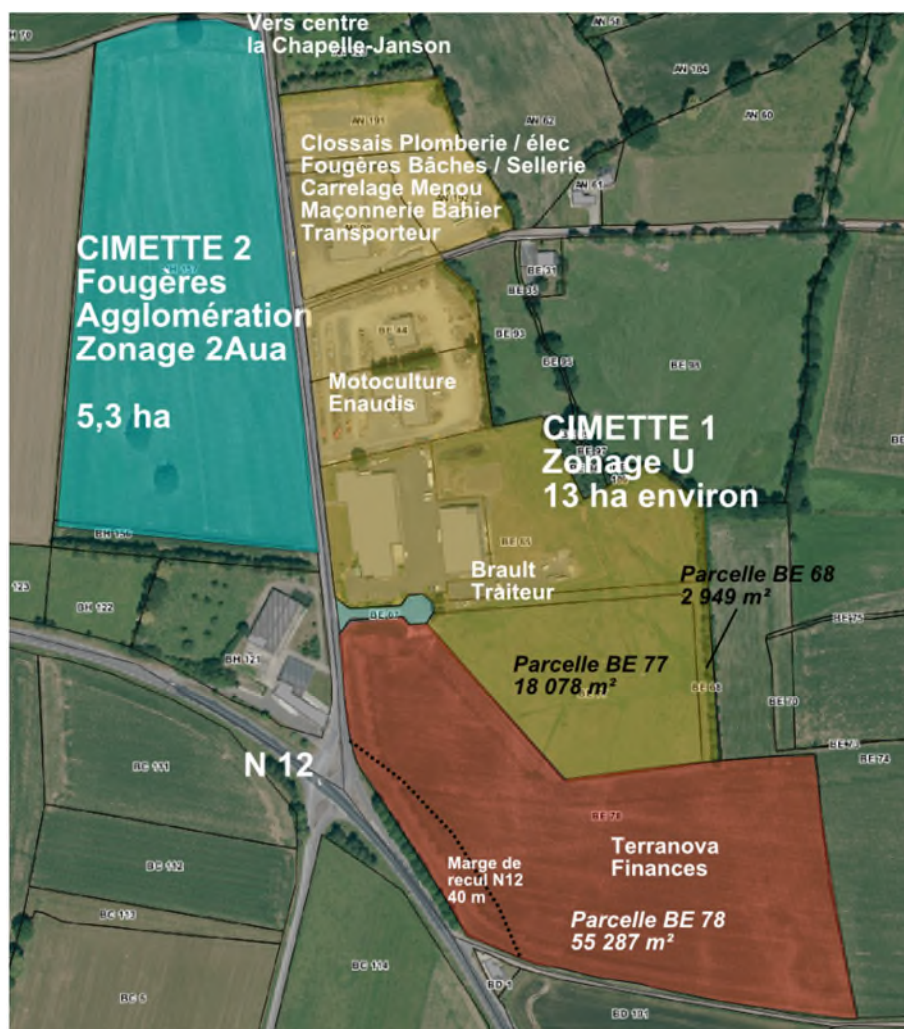
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente vente au profit de la société FUNECAP ou toute autre personne morale qui s'y substituerait selon les conditions exposées ci-dessus,
- **D'OPTER** pour l'application de la TVA sur le prix total,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.

2020.197 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE CIMETTE – PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

La zone d'activités de Cimette à la Chapelle Janson est constituée d'une portion privée d'environ 13 ha (Cimette 1), occupée par 7 entreprises et d'une portion appartenant à Fougères Agglomération (Cimette 2) classé 2Aua au PLU, soit constructible à terme.



Suite à une concertation et un accord avec Monsieur Soltani, Président de la SAS TERRANOVA FINANCES, il est proposé l'acquisition par Fougères Agglomération de la parcelle BE 78, au sud de Cimette 1, d'une superficie de 55 287 m².

Ce terrain constructible et visible depuis la national, est positionné en partie en bordure de la N12 (au croisement de la D 109). Le terrain est concerné par une marge de recul réduite de 40 m (contre 70 à 80 m le long de la n 12).

Il est accessible par une voie et une palette de retournement situé au nord, propriété de la commune de la Chapelle Janson.

Le prix de vente proposé est de 150 000 € HT

Ce prix sera réglé à Fougères Agglomération toutes taxes comprises lors de la signature de l'acte définitif de vente. Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Il est précisé que le montant d'acquisition ne rentre pas dans les seuils réglementaires de saisine du domaine (montant inférieur à 180 000 € hors droit et taxes pour une acquisition à l'amiable).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur, soit Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER l'acquisition du terrain par Fougères Agglomération à la SAS TERRANOVA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

Abstention : Elsa LAFAYE

2020.198 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – BÂTIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – LE FIL – TARIFICATION
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le Fil occupera 388,76 m² dans le bâtiment situé 1 rue de la Moussais.

Présentation du Fil

Une vocation

- 1/3 lieu innovant et guichet unique pour les entrepreneurs : porteurs de projets, notamment des créateurs, ainsi que des télétravailleurs et entreprises locales
- Volonté de croisement des communautés : rapprochements, collaborations, échanges
- Ouvert à l'ensemble du monde économique

Des services

- Incubateur d'entreprises & Coworking
- Location de bureaux
- Salle de réunion
- Fablab économique à terme
- Services supports : Reprographie, accueil & animation, casiers, cafétérias

Une animation *(Dans le cadre du projet RESEAU financé par le programme LEADER-LEADER)*

- Animation et gestion de l'espace incubateur :
 - *Accompagnement personnalisé pour les porteurs de projets*
 - *Implication du réseau de partenaires spécialisés dans l'aide à la création*
- Animation et gestion de l'espace coworking et de sa communauté
- Réalisation et animation d'un programme d'évènements

Des espaces

Espaces	Surfaces
Incubateur (open space) pour les créateurs d'entreprises	81,75 m ²
3 bureaux Coworking	79,89 m ²
4 espaces bureaux en location	100,66 m ²
Salles de réunions RDC (20 places)	34,61 m ²
Salle de réunion 2eme étage (40 places)	55,28 m ²
Salle de créativité (fablab)	36,54 m ²



À commercialiser auprès des entreprises /créateurs : 32 postes de travail

- Incubateurs : 12 postes
- Espaces coworking : 9 postes
- 3 Bureaux : 5 postes
- 1 espace open space : 6 postes

Tarification du fil

Une analyse des tarifs pratiqués dans les 1/3 lieux d'Ille-et-Vilaine a été réalisée.
En correspondance avec un prix de marché adaptée à l'Agglomération de Fougères, les montants suivants sont proposés.

1- Tarification à l'attention des coworkers et créateurs

Coworking - Formule « nomade »

6€ HT / demi-journée

10€ HT / journée

45€ HT / semaine

100€ HT / mois

100€ HT /carnet de 20 demi-journées

Bureau partagé - Formule « résident »

10€ HT / demi-journée

15€ HT / journée

120€ HT / mois

1200€ / an

Tout en accès libre

- Espace de travail et cloisons modulables
- Wifi par fibre optique
- Reprographie sur demande, (si > 50 semaines : 0,10€/copie NB et 0,20€ / copie couleur)
- Espace de convivialité (cafétéria, espace détente)
- Accès salle de réunion + bureaux fermés ponctuellement*
- Casier
- Accès aux formations et ateliers business
- Vélo avec assistance électrique
- Badge remis pour tout abonnement au mois minimum

Domiciliation

30€ / an : une adresse administrative avec réception du courrier

Tarif réduit : demandeurs d'emplois, étudiants

2- Tarification à l'attention des entreprises

Télétravail/Mobilité en bureau fermé - Formule « à la carte »

10€ HT/heure (formule quick RDV)

20€ HT/demi-journée

30€ HT/journée

Abonnement mensuel :

Si 1 poste/mois - 1 fois par semaine : 60€

Si 2 ou 3 postes / mois - 1 fois par semaine : 120€

*Services restauration :

- Pdj accueil (+6€HT/pers)
- Pause gourmande (+6€HT/pers)
- Panier repas (+19€HT/pers)
- Formule cocktail dînatoire 13€/pers

Bureau à louer :

120€ HT/mois

1200€/an

Salles de réunion (20/40 personnes) - « clé en main, visio comprise»

20 : 50€ HT/demi-journée ou soirée - 80€ HT/journée

40: 80€ HT/ demi-journée ou soirée - 130€ HT/journée

Forfait restauration*/pers

Événementiel d'entreprises :

Privatisation du Coworking (format cocktail, 40 places debout) : 160 € - voir

Privatisation du Coworking + salle de créativité – 50 pax : 200 €

Privatisation du Coworking + salle de créativité + salle de réunion – 60 pax : 250 €

Forfait devis sur-mesure s'il faut inclure le forfait organisation event - 50€/h

Forfait restauration*/pers
Forfait ménage : 60 €

Il est précisé qu'un bilan sera réalisé sous 6 mois et qu'au besoin les montants pourront être ajustés.

Par ailleurs, une régie de recette a été créée. L'encaissement pourra se faire selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Prélèvement bancaire
- Virement bancaire
- Chèque
- Paiement en ligne

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 02 novembre 2020 ;

Vu la Décision du Président du 21 octobre 2010 de création d'une régie de recette « Le Fil »,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire présentée dans la note,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2020.199 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – BÂTIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – LE FIL –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Un règlement intérieur est rédigé pour le bâtiment rue de la Moussais à Fougères.

Il définit les conditions d'occupation et d'utilisation des services que l'ensemble des occupants s'engage à respecter et à promouvoir pour une collaboration harmonieuse et durable.

Il s'applique aux « utilisateurs » suivants :

- - personnel administratif,
- occupants de l'espace de coworking
- occupants de l'espace incubateur
- les salariés des entreprises et organismes qui occupent à l'année les bureaux au Fil
- les personnes ayant accès aux salles de réunions
- toute personne venant de façon ponctuelle au Fil

Synthèse des principaux éléments

Horaires d'ouverture au public (hors jours fériés) : Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h - 18h.

L'entrée au Fil, pour les coworkers "nomades" doit obligatoirement passer par une fiche de renseignement à remplir auprès du Manager du Fil.

Sécurité : Seuls les titulaires de badge d'accès pourront entrer dans les lieux en dehors de ces horaires. En cas de perte ou de vol, le nouveau badge sera facturé 20 €.

Modalités générales d'utilisation des espaces :

- Respect du matériel et des lieux (frais facturés)
- Gestion des déchets : respect du tri sélectif
- Interdiction de fumer
- Discrétion, silence

- Wifi : création d'un compte membre auprès du manager. Utilisation conforme à la loi.
- Non responsabilité de l'Agglomération en cas de vol ou détérioration de biens personnels

Description des modalités d'occupation :

- Contractualisation sur les bases tarifaires votées
- Paiement : règlement sur place (par TPE ou chèque bancaire libellé à l'ordre de Le Fil – Fougères Agglomération), par virement SEPA ou bien via le système de paiement en ligne. Une fois le règlement effectué, une facture est générée et peut être remise aux utilisateurs.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 02 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement intérieur du bâtiment 1 rue de la Moussais à Fougères.**

2020.200 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – BÂTIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – CONTRATS LOCATION - ASSOCIATION PAYS DE FOUGÈRES, LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET L'ASSOCIATION ECOSOLIDAIRE
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération finalise la rénovation d'un bâtiment au 1 rue de la Moussais à Fougères.

D'une superficie de 982,94 m² avec sous-sol, il est divisé en trois types d'espaces :

- ➔ 388,76 m² correspondant au « Fil », 1/3 lieu économique à destination des créateurs d'entreprises, des coworkers et des entreprises
- ➔ 310,22 m² destinés aux services territoriaux suivants :
 - Association Pays de Fougères

Association Ecosolidaire (Pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du pays de Fougères)

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères et service Autorisation du Droit des Sols

- ➔ 283,96 m² d'équipements communs

Surfaces louées et prix de location

Le bâtiment propose des ensembles de bureaux aux locataires, ainsi que des communs (cafétéria, sanitaires, reprographie et espaces détente, dégagements – circulation).

Prix de location

Il est proposé un prix de location annuel de **100 € / m²** hors charges, correspondant au prix de marché pour des espaces tertiaires dans Fougères.

Par ailleurs, une partie du sous-sol du bâtiment sera loué au Syndicat Mixte du Scot du Pays de Fougères pour accueillir leurs **archives au montant de 20 € / m² / an.**

La surface louée sera de 45,6 m², soit un montant de 912 € / an.

Charges

Fougères Agglomération demandera annuellement à l'occupant sa quote-part des fluides, du nettoyage, du chauffage et des taxes locales.

Les charges, correspondantes aux dépenses annuelles sont estimées à **40 € / m².**

Locataires	Surfaces bureaux	Montant hors charges / an	Montant avec Charges / an
Association Pays de Fougères	118,96 m ²	11 896 €	16 654,40 €
Association Ecosolidaires	19,11 m ²	1 911 €	2 675,40 €
Syndicat Mixte SCOT / ADS	115,04 m ²	11 504 €	16 105,60 €
Archives SCOT / ADS	45,6 m ²	912 €	
Total	253,11 m²	26 223 €	36 347,40 €

Utilisation des salles de réunion

Le bâtiment dispose de deux salles de réunion (20 et 40 places). Une tarification est proposée (en correspondance aux prix de marché) :

<u>Demi-journée</u>	<u>Journée</u>
Petite salle : 50 € HT	80 € HT
Grande salle : 80 € HT	130 € HT

Considérant les activités d'intérêt général réalisées par les associations et le syndicat mixte, il est proposé la location des salles avec une réduction de 50 % du montant.

Des estimations d'utilisation sont chiffrées

1/2 journées	Pays	Scot ADS	Ecosolidaires (indicatif)
Petite	24	94	15
Grande	24	16,5	3
Montant plein	3 120 € HT	6 020 € HT	990 € HT
Montant avec réduction 50 %	1 560 € HT	3 010 € HT	495 € HT

Estimation des loyers annuels

Hypothèses	Pays	Scot ADS	Ecosolidaires	TOTAL
Total loyers + charges + 50 % salles de réunion x TVA 20 %	21 857,28 €	24 033,12 €	3 804,48 €	49 694,88 €

Types de location

Il est proposé la signature de conventions de mise à disposition de locaux.

Conditions :

- occupation des bureaux loués et d'un parking privé
- sécurisation et ouverture principale par badges d'accès et clés pour les bureaux intérieurs
- utilisation des espaces et équipements communs (copieurs / imprimantes, cafétéria, sanitaires)
- utilisation des salles de réunion sur réservation gérée par le Manager du Fil en application de la tarification

Durée : 12 mois renouvelables.

Paiement : annuel, intégrant le bilan de l'utilisation des salles de réunion / copieurs – imprimante. Un ajustement des charges pourra s'opérer en fonction de la consommation annuelle des fluides.

Démarrage : À la date de signature.

Révision du loyer : loyer indexé en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE

Travaux et aménagements des lieux loués : à la charge du preneur, sous condition d'accord du

bailleur

Clause résolutoire : chaque partie peut dénoncer l'accord contractuel au plus tard trois mois avant la date d'anniversaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 02 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les montants de location annuels de 100,00 € HT et HC / m² pour les bureaux et 20 € HT et HC / m² pour l'espace archive, ainsi que le montant des charges à hauteur de 40 € HT de charges / m² / an,**
- **DE VALIDER la location des salles de réunion avec une réduction de 50 % du prix,**
- **D'AUTORISER la signature de trois conventions de mise à disposition de locaux administratif aux conditions exposées dans la présente note au profit de l'Association du Pays de Fougères, l'Association Ecosolidaires et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères (ou tout autre personne morale qui s'y substituerait),**
- **D'AUTORISER à ajuster les termes des conventions à établir en fonction des nécessités,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2020.201 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – BÂTIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – LE FIL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES
M. M.BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le Fil a pour objectif d'être un lieu d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Un espace leur sera réservé : l'incubateur.

Leur parcours sera encadré :

- par le manager du site (accueil, suivi, liens avec les partenaires)
- par les partenaires de la création qui seront présents dans le bâtiment sous deux formes :
 - A l'occasion de permanences pour des RDV individuels avec les créateurs (quelques heures par semaines avec roulement dans le bureau de permanence)
 - des sessions collectives (formation, information, conseil) dans les salles de réunions

Cette organisation est en cours de finalisation.

Les partenariats projetés :

Chambre de Métiers

Chambre de Commerce et d'Industrie et Plateforme d'Initiative Locale

Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Association EcosolidaireS

Association France Active (soutien et accompagnement des entrepreneurs)

ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique

CNAM – Conservatoire National des Arts et Métiers

D'autres structures pourront intervenir dans le Fil : TAG 35, entreprendre au féminin, le POOOL, la Région Bretagne, BPI France...

Il convient de formaliser les partenariats avec une convention type.

Synthèse des principaux éléments :

Objet de la convention

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, Le Fil et le partenaire entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

Enjeux partagés

Le Fil et le partenaire ont identifié les enjeux prioritaires partagés suivants :

- Objectif 1 : accompagner les créateurs d'entreprises et les porteurs de projet
- Objectif 3 : Mener des actions d'animation dans le site du Fil à l'attention des créateurs et au bénéfice de l'entreprenariat
- Objectif 3 : valoriser l'attractivité du territoire, valoriser le capital humain, soutenir l'emploi et la formation

Au-delà de ses enjeux prioritaires, d'autres axes de travail pourront être envisagés.

Durée de la convention : 1 ans, à reconduction selon bilan et évaluation

Engagements des parties

Engagements du Fil :

Selon un calendrier à établir et les disponibilités

- ➔ Mettre à disposition un bureau pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes
- ➔ Mettre à disposition des salles de réunion pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes
- ➔ Assurer les modalités d'accueil et de suivi des créateurs selon un parcours de la création à préciser avec le partenaire
- ➔ Mentionner le partenariat dans ses communications

Engagements du partenaire :

- ➔ Réaliser au sein du Fil les permanences d'accueil des créateurs et porteurs de projets
- ➔ Organiser et animer les modules et animation auprès des publics ciblés dans les salles de réunion du Fil
- ➔ Assurer les modalités de suivi des créateurs selon un parcours de la création à préciser avec le Fil
- ➔ Mentionner le partenariat dans ses communications

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 02 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les modalités de partenariats exposées dans la présente note,**
- **DE VALIDER les termes de la convention type,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents et conventions.**

2020.202 - MARCHÉS PUBLICS – AVENANT 2 AU LOT 9 « ÉLECTRICITÉ » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU BÂTIMENT RUE DE LA MOUSSAIS
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Objet et nature du marché : Réhabilitation du bâtiment rue de la Moussais à Fougères pour

accueillir une gamme de services sur deux volets :

- Projet espace numérique destiné à accueillir une nurserie numérique, un FABLAB et un espace de coworking,
- Projet espace bureaux destiné au transfert des équipes de l'association Pays de Fougères, du SCOT et du service d'instruction des droits du sol, et création de bureaux à la location pour les entreprises

Il se décompose en 14 lots attribués par les conseils communautaires du 17 décembre 2018, du 28 janvier 2019 et du 25 mars 2019 pour un montant total HT de 751 466,72 €.

A ce jour, après passation d'avenants, le total des marchés s'élève à 808 836,22 € HT.

Maîtrise d'œuvre : Cabinet LAURENT & Associés (35300) devenu ADG depuis la cessation d'activité de Benoît LAURENT le 31 décembre 2019. Taux de rémunération : 6,44 %

- Vu le devis complémentaire de 1 337,75 € HT de l'entreprise KALEO de Saint-Germain-en-Cogles (35133) pour l'installation d'éclairage de sécurité et d'un digicode,
- Vu l'avis favorable de la commission COMMANDE PUBLIQUE du 28 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant de 1 337,75 € HT avec l'entreprise Kaleo de Saint Germain en Cogles (35133), ce qui porte le montant du lot 9 « électricité à 92 017,25 € HT et le montant total de l'ensemble des marchés de travaux à 810 173,97 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant correspondant.**

2020.203 - FINANCES – EMMAÛS FOGÈRES – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

L'association Amis d'Emmaüs de Fougères mène un projet de développement économique de son activité et d'augmentation de sa capacité d'accueil des personnes à Fougères.

La communauté envisage de porter à plus de 40 l'accueil de compagnons ainsi que l'accueil de familles en grandes difficultés.

En plus de son activité de collecte et revente, elle souhaite également s'orienter vers la remise en état des matériels réceptionnés.

Le projet prévoit la création et la mise aux normes d'espaces solidaires (création de nouveaux hébergements, déménagement et remise aux normes d'une restauration solidaire), la création d'un bâtiment de vente solidaires (achat d'un terrain de 9 900 m² avec bâtiment de 1 000 m² pour nouvel espace de vente et une extension de 650 m²) et la création d'une « matériauthèque » sur un espace de 500 m² à destination des professionnels et particuliers.

Cet important projet d'investissement répond à la fois à des objectifs de solidarité, environnemental et économique.

Le coût global estimé est de 1 000 000 € TTC. En totalisant l'ensemble des partenariats escomptés (soutiens financiers locaux, départementaux et nationaux), l'association espère un taux de subventions de 54 %.

Pour sa part, Fougères Agglomération a répondu à la sollicitation par une inscription au budget primitif 2020 d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'association Amis d'Emmaüs Fougères,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à cette attribution de subvention.

Abstention : Virginie D'ORSANNE

2020.204 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE – AVENANT 2020 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020

Contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Fougères Agglomération et les communes concernées, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire de Fougères Agglomération a été approuvé le 19 février 2018 par le Conseil d'Agglomération.

Par ce contrat, conclu pour une durée de 4 années, la CAF finance 55% du coût restant à la charge de la collectivité, dans la limite de plafonds déterminés.

Le CEJ 2017/2020 constitue ainsi un contrat territorial sur le périmètre de Fougères Agglomération, dans lequel les actions communales et communautaires sont répertoriées, sans hiérarchie entre elles et dans le respect de l'exercice des compétences de chacun. En cas d'évolution des compétences, le CEJ s'adapte, les financements étant automatiquement fléchés vers la collectivité qui a la compétence et engage les dépenses afférentes.

L'avenant 2020

L'avenant 2020 comprend les **actions communales** suivantes :

- ALSH de La Chapelle-Janson / Fleurigné (délégué à l'association Familles Rurales) ;
- RIPAME de Laignelet, Le Loroux, Landéan, Parigné, La Chapelle-Janson, Fleurigné et La Selle-en-Luitré ;
- ALSH de Lécousse ;
- poste de coordinateur jeunesse de Lécousse ;
- RIPAME de Lécousse, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes et Javené.

Cet avenant ne comprend pas **d'actions communautaires** (à la différence des avenants 2018 et 2019).

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements culturels non communautaires » en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant 2020 au Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 du territoire de Fougères Agglomération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tous documents afférents.

2020.205 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRECHE
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de la microcrèche communautaire située à Rives-du-Couesnon (commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon), et suite au renouvellement des assemblées communales et communautaire, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission d'attribution des places.

Vu les conclusions de la commission « Equipements communautaires non culturels » en date du 29 septembre 2020,

Il est proposé que la commission soit constituée :

- de deux élus : Bernard DELAUNAY et Christelle CORNEE ;
- de la référente technique de la microcrèche (suppléant : responsable du service enfance) ;
- d'un référent du Centre Départemental d'Action Sociale – Protection Maternelle et Infantile sur le secteur.

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la composition de la commission d'attribution des places de la microcrèche communautaire,**
- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2020.206 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE MOBILIER
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Les locaux dans lesquels sont organisés les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, les espaces-jeux du Relais Intercommunal Parent Assistant Maternel Enfant (RIPAME) communautaire, la microcrèche communautaire, ainsi que les temps de permanences de différents services communautaires territorialisés sur les communes du sud du territoire, se déroulent dans des locaux qui sont la propriété des communes.

Les conventions de mise à disposition de locaux, matériel et mobilier arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de les renouveler.

Vu l'avis de la commission « Equipements communautaires non culturels » en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de deux années.

Deux conventions sont jointes en annexe :

- une convention avec la commune de Rives-du-Couesnon ;
- une convention avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier avec les communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux, pour une durée de deux années,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tous documents afférents.**

2020.207 - SERVICES AUX FAMILLES – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » ANNÉE 2020
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert, une convention annuelle fixant les droits et obligations des parties doit être conclue entre l'Etat et Fougères Agglomération.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Conformément au décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2012-2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012,

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert.

Au titre de l'année 2020, le montant de l'aide versée se décompose comme suit pour chacune des aires :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques (56,50€ / place / mois) ;
- un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation réel mensuel (75,95€ / place). La part variable est de plus impactée par la mise en œuvre du projet social (comité technique, livret d'accueil, protocole de scolarisation).

La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements communautaires non culturels » en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention 2020 relative à l'aide ALT2 de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents afférents.**

2020.208 - SPORTS ET LOISIRS – AQUATIS – CONVENTIONS AVEC LE CLUB DE NATATION FOUGERAIS, LE SUBAQUATIQUE CLUB FOUGERAIS ET LE FELGER TRIATHLON
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Il est proposé la signature de trois conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions partenariales et d'utilisation de l'Aquatis par les associations sportives concernées. Ces conventions sont établies pour une durée d'une année (saison sportive 2020/2021). Les principaux éléments de chacune de ces conventions (annexées ci-joint) sont les suivants :

Club de Natation Fougères (CNF)

- Versement d'une subvention de 30 000 € prévue par délibération n°2020-034 du 24 février 2020.
- Mise à disposition gracieuse de locaux (rangement matériel, bureau et douche)
- Mise à disposition du CNF des lignes d'eau à l'année dans les bassins sportifs intérieurs et extérieurs ;
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- Mise à disposition du bassin sportif intérieur à titre gracieux :
 - Pour l'organisation de compétitions sur la période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix demi-journées ;
 - Pour l'organisation de compétitions hors période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix soirées (principalement water-polo) ;
- Mise à disposition gracieuse pendant 2 journées de l'ensemble de l'équipement pour l'organisation du meeting de natation Fougères Agglomération/CNF

- Mise en place des protocoles de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Subaquatique Club Fougèrais (SCF)

- Mise à disposition gracieuse de locaux (local compresseur et club house)
- Mise à disposition de créneaux d'utilisation des bassins, de lignes d'eau et de la fosse à plongée selon un calendrier conjointement établi.
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- L'entretien et le fonctionnement du compresseur sont à la charge de Fougères Agglomération ;
- Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions ou stages du bassin sportif intérieur ;
- Mise en place d'un protocole de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Felger Triathlon

- Mise à disposition de créneaux d'utilisation de lignes d'eau du bassin extérieur selon un calendrier conjointement établi.
- Tarification de 14,30 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée
- Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions ou stages par an du bassin sportif intérieur ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions 2020/2021,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2020.209 - POLITIQUE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT MUSICAL – CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE – FINANCEMENT 2020

M. RAULT présente le rapport suivant :

Le conseil d'Agglomération est invité à approuver la signature de deux conventions avec le Département d'Ille-et-Vilaine, l'une pour le Conservatoire de Fougères, l'autre pour l'école de musique de Louvigné-du-Désert, formalisant le soutien financier apporté dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2020.

Les montants octroyés au titre de l'année 2020 sont identiques à ceux dont Fougères Agglomération a bénéficié en 2019 :

Conservatoire (Fougères)

- Subvention de fonctionnement : 67 195 € (comme en 2019)
- Subvention pour les musiciens-intervenants : 62 048 € (comme en 2019)

Soit un montant total 2020 pour le Conservatoire de **129 243 €**

Pour mémoire, l'évolution de ces subventions entre 2011 et 2018 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement	169 370 €	156 370 €	143 627 €	122 734 €	105 769 €	105 769 €	91 385 €	78 591 €
Musiciens-intervenants	111 686 €	99 277 €	86 867 €	74 457 €	62 048 €	62 048 €	62 048 €	62 048 €
Total subventions	281 056 €	255 647 €	230 494 €	197 191 €	167 817 €	167 817 €	153 433 €	140 639 €

École de musique (Louvigné)

- Subvention de fonctionnement 2020 : **12 728 €** (comme en 2019)

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipements et politique culturels » du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le financement 2020 du Conservatoire et de l'école de musique,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.**

Abstention : André PHILIPOT

2020.210 - POLITIQUE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT MUSICAL – MUSIQUE À L'ÉCOLE – CONVENTION AVEC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – ANNÉE 2020/2021
M. RAULT présente le rapport suivant

En dehors du territoire communautaire, le dispositif « Musique à l'école » (actions des musiciens-intervenants du Conservatoire au sein des établissements scolaires du premier degré) repose sur un engagement du territoire partenaire – Couesnon Marches de Bretagne – à participer à l'effort de financement ; le dispositif étant gratuit pour toutes les écoles du territoire de Fougères Agglomération.

Afin d'établir la nouvelle convention, Fougères Agglomération a souhaité connaître le positionnement de Couesnon Marches de Bretagne quant au volume financier qui sera dédié au dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 sur la base du taux horaire de facturation établi à 37,83 € de l'heure.

Comme les années précédentes, Couesnon Marches de Bretagne a donné son accord de financement à hauteur de 21 000 € maximum pour le dispositif « Musique à l'école » déployé auprès de ses établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2020/2021.

La commission locale d'évaluation des projets pédagogiques et artistiques (co-présidée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) a donc retenu un volume horaire d'interventions de nos musiciens-intervenants correspondant à cet accord de financement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention partenariale avec Couesnon Marches de Bretagne concernant le dispositif Musique à l'école pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2020.211 - POLITIQUE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE MISE DISPOSITION D'UN AGENT À LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
M. RAULT présente le rapport suivant

Avec l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire communautaire, 3 agents ont été transférés à Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2020 :

- Mme Maryline Cador (1ETP) à Louvigné-du-Désert
- Mme Virginie Anger (0,67 ETP) à Saint-Georges-de-Reintembault
- Mme Laure Duclaud-Fourmond (1 ETP) à Rives-du-Couesnon

Pour la médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux, il y a lieu de conventionner avec la commune pour la mise à disposition de Mme Christèle Outin à compter du 1^{er} juillet 2020 (date effective de sa titularisation) pour une quotité de temps de 17 heures par semaine (soit 0,48 ETP).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturels » du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux concernant la mise à disposition de Mme Christèle Outin,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.**

2020.212 - POLITIQUE CULTURELLE – LOCAUX DES URBANISTES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE FOGÈRES

M. RAULT présente le rapport suivant

Au moment du transfert de l'École d'arts plastiques et du Conservatoire sous compétence de Fougères Communauté, une convention avait été signée avec la Ville de Fougères le 30 décembre 2003 précisant les conditions de répartition des charges et les engagements des parties en matière de locaux.

En 2012, un avenant n° 1 à la convention intégrait les nouvelles surfaces sous compétence de Fougères Communauté dans la perspective de l'ouverture de la Galerie d'art Albert Bourgois.

Face au manque de locaux dédiés au Conservatoire communautaire, des salles situées au 2^{ème} étage du bâtiment, et laissées vacantes par des associations fougères, ont été transférées à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} février 2020.

Il est donc nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant n°2 à la convention, les locaux concernés (170 m²) et de modifier en conséquence le montant de la participation financière communautaire au titre des dépenses de fonctionnement dont la prise en charge directe par Fougères Agglomération n'est ni possible techniquement, ni souhaitable économiquement (chauffage, électricité, entretien des extincteurs, de la chaudière, du transformateur, entretien et réparation courants de plomberie, chauffage, électricité, entretien ménager).

Les surfaces supplémentaires ont pour conséquence de modifier proportionnellement, et comme suit, la participation financière de Fougères Agglomération :

- Parties communes (en valeur 2002 et en année pleine) : 14 434 € au lieu de 12 466 €
- Parties affectées (en valeur 2002 et en année pleine) : 50 040 € au lieu de 42 775 €

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER les termes de cet avenant n° 2 à la convention passée avec la Ville de Fougères concernant le site des Urbanistes,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.**

Abstentions : Roland BOUVET – André PHILIPOT

2020.213 - POLITIQUE CULTURELLE – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT - FINANCEMENT 2020

M. RAULT présente le rapport suivant

Par décision de la Commission permanente du 12 octobre 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'octroyer une subvention de 15 000 € à Fougères Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat, au titre de l'année 2020, portant sur la programmation spectacle vivant du centre culturel Juliette Drouet, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics.

Il est donc proposé la signature d'une convention déterminant les conditions du partenariat instauré.

Fougères Agglomération s'engage à poursuivre le développement du projet artistique et culturel du centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo :

- En établissant une programmation annuelle pluridisciplinaire en direction de tous les publics ;
- En étant un lieu ressources et un pôle de développement culturel (soutien à la création par l'accueil et l'accompagnement de compagnies artistiques en résidence, développement d'actions artistiques et culturelles pour tous autour des spectacles programmés...);
- En renforçant les liens avec les autres centres culturels dans le cadre du réseau des « 4 saisons » (centres culturels de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Fougères) qui travaillent complémentaires sur la circulation des œuvres et des publics avec des éléments de programmation et de politique tarifaire communs.
- En renforçant les partenariats avec les structures hors territoire (TNB, Triangle, Opéra de Rennes...)

En contrepartie, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte une participation financière (subvention de fonctionnement) à hauteur de 15 000 € pour l'année 2020.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de financement 2020 avec le Département d'Ille-et-Vilaine,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

<p>2020.214 - PROMOTION TERRITORIALE – RANDONNÉE – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT – ANNÉE 2020 M. LEBRET présente le rapport suivant</p>

Le Conseil Départemental est compétent en matière de gestion des sentiers de randonnée GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) et Equibreizh (Equestre).

Il est proposé aux collectivités d'assurer l'entretien des sentiers d'intérêt départemental de leur territoire, par le biais d'une convention qui donne droit à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental.

Dans sa délibération n° 2017-204 du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a validé l'ensemble des sentiers d'intérêt départemental de son territoire et entretenus par Fougères Agglomération. Le linéaire de sentiers concerné est de 31 km pour un montant de subvention annuelle de 2 231 €.

La convention d'entretien a pris fin au 31 décembre 2019. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département pour l'année 2020, identique dans son contenu à la précédente convention.

Pour prendre en compte de futures modifications d'itinéraires, le Département proposera un nouveau projet de convention à partir de 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Promotion territoriale » en date du 6 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tout document**

2020.215 - URBANISME - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - SDE35 ET LES INTERCOMMUNALITÉS D'ILLE-ET-VILAINE
M. ERARD présente le rapport suivant

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel commun mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis afin de satisfaire à la législation DT/DICT (réforme anti-endommagement des réseaux de juillet 2012). On peut le considérer comme un squelette sur lequel viendront se superposer des données métiers, dont celles relatives aux réseaux enterrés.

L'utilisation de ce fond de plan est obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les communes urbaines (au sens de l'INSEE) et au 1^{er} janvier 2032 pour les communes rurales.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) propose, au titre de sa mission générale d'assistance à ses membres, de piloter le projet de réalisation PCRS. Il a choisi d'utiliser les 2 types d'acquisition du PCRS, à savoir « image » et « vecteur », afin d'optimiser le coût de réalisation et propose différentes techniques de réalisation et de contractualisation en fonction des partenaires concernés. Le PCRS vecteur étant plus onéreux à mettre en œuvre, il est destiné aux zones densément construites où l'image aérienne ne permet pas d'obtenir la précision nécessaire.

Le SDE35 propose de coordonner un groupement de commandes ouvert aux 17 EPCI d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- pilotage de l'acquisition du PCRS image à l'échelle départementale,
- passation des marchés pour le PCRS vecteur,
- passation du marché pour l'hébergement et la diffusion des données,
- passation du marché pour la mise à jour et le contrôle du PCRS,
- assistance aux membres du groupement.

La répartition des participations financières entre le SDE35 et chaque EPCI fera l'objet d'une convention spécifique. Pour Fougères Agglomération, le montant total du PCRS image est estimé à 25 615 € HT (12 807 € HT si aide du FEDER). Le montant forfaitaire de la réalisation du PCRS vecteur est estimé à 550 € HT/km.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2020, la commission « Attractivité économique et emploi - Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique » a proposé que le coût d'acquisition du PCRS image serait pris en charge par Fougères Agglomération et que le PCRS vecteur serait refacturé à chaque commune en fonction du kilométrage concerné.

Vu la délibération du 25 mai 2020 du comité syndical du SDE35 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi - Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique » du 27 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Fougères Agglomération au groupement de commandes pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents utiles à cet effet.**

2020.216 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS
M. FORET présente le rapport suivant

Pays de Fougères :

Dans le cadre de la reprise de 3 salariés du Pays de Fougères, il convient de créer les postes

correspondants à leurs emplois. Ces 3 agents seront recrutés en CDI de droit public :

Les 2 collèges du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité quant à la reprise de ces 3 agents lors de sa séance du 6 novembre 2020.

Avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet dénommé A/Adm.S/At.10 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 51 500 € sur une année pleine.
- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet dénommé A/Adm.S/At.11 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 47 500 € sur une année pleine.
- Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé B/Tech.S/TP1.2 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 44 100 € sur une année pleine.

Ces emplois bénéficient d'importantes subventions régionales et européennes jusqu'à fin 2022.

Siège :

Avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

Un agent titulaire du grade d'Assistant de conservation, catégorie B de la filière culturelle, a sollicité son intégration directe dans la filière administrative, sur le grade de Rédacteur, catégorie B également.

Il convient donc de créer le poste correspondant :

- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet dénommé B/Adm.S/R.1 au tableau des effectifs.
 - Cette procédure administrative est sans incidence budgétaire.

Les crédits sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER ces créations de postes au tableau des effectifs,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Abstention : Michel BALLUAIS (sur partie Pays de Fougères)

2020.217 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUX SMPBC ET SAGE – TARIFICATION ET CONVENTION 2021

M. le Président présente le rapport suivant

Par conventions annuelles successives, les syndicats des eaux occupent depuis le 1^{er} juin 2014 au rez-de-chaussée du siège une surface de bureaux de 118,50 m².

Les salles de réunions et les parties communes sont mutualisées et restent à la charge de la Communauté.

Pour la mise à disposition des surfaces de bureaux intégrant notamment l'entretien et les fluides la participation totale s'élève à 16 803,30 €.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021 sans modifier les conditions financières.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre Fougères Agglomération et les syndicats de production du bassin du Couesnon et du SAGE Couesnon,**

- **D'AUTORISER le Président à la signer.**

2020.220 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

M. le Président présente le rapport suivant

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 avant notification aux Maires des Communes membres,**
- **DE PRENDRE ACTE du rapport Égalité Femmes / Hommes 2019**

2020.218 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 2 novembre 2020.

Décisions du Bureau communautaire du 2 novembre 2020

2020.032B – Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux communautaire – CAL du 13/10/2020

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :

Appartement T2 bis – La Bazouge du Désert – 330,57 €/mois

Appartement T3 – Mellé – 287,91 €/mois

2020.033B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2020.034B – Dynamique rurale – Location de terres aux agriculteurs – Modification convention d'occupation précaire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la modification de la convention d'occupation précaire conclue entre M. Dominique Pelé et Fougères Agglomération pour l'année 2020.

2020.035B – Urbanisme – Convention avec Endis de passage d'une canalisation électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes au profit d'Enedis (parcelles ZA 79 et 95 à Lécousse)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2020.219 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. le Président présente le rapport suivant

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2020_083 - Création régie de recette - Le Fil

DP_2020_084 - Contrat de cession de spectacle - Appel de la forêt

DP_2020_085 - Contrat de cession de spectacle - Le quatrième mur

DP_2020_086 - Réalisation de sondages géotechniques sur le site du Gué Landry à Fougères

DP_2020_087 - Réalisation de haies bocagères : travaux de talutage sur le Haut Couesnon

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.